

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 8 mai 2023 à 19 heures à la salle du Conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assiste également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Présentation de l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-162 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales
 - 3- Second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2017-165 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales
 - 4- Second projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats 2017-169 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales
 - 5- Second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2018-179 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales
 - 6- Règlement modifiant le règlement concernant la tarification des services de loisirs
 - 7- Règlement décrétant une dépense de 1 393 820 \$ et un emprunt de 1 393 820\$ pour l'exécution des travaux de réfection du 6e Rang, segment 79 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - 8- Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables
 - 9- Avis de motion et projet de règlement relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques
 - 10- Avis de motion et projet de règlement relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie
 - 11- Nomination des membres du Comité de démolition de Saint-Ferdinand
 - 12- Autorisation de présentation de reddition de comptes des travaux dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération
 - 13- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable
 - 14- Demande au gouvernement pour revoir le calcul du rôle d'évaluation
 - 15- Mandat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux
 - 16- Mandat pour le marquage de chaussée des chemins municipaux
 - 17- Mandat pour la fourniture de matériaux granulaires MG20 pour l'entretien des chemins municipaux
 - 18- Mandat à Les Services EXP inc. – contrôle qualitatif des matériaux – projet de réfection du 6^e Rang

- 19- Appel d'offres pour l'obtention de propositions de solution temporaire pour l'utilisation du Centre Gaston-Roy
- 20- Appel d'offres pour recevoir des propositions pour la rénovation du Centre Gaston-Roy
- 21- Vente de la rétrocaveuse (pépine) de la municipalité
- 22- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Ferdinand
- 23- Demande de dérogation mineure au 2302, route Lawrence concernant la marge arrière
- 24- Demande de dérogation mineure au 6330, 30e rue du Domaine-du-Lac concernant une toiture en polycarbonate transparent sur la galerie
- 25- Demande dans le cadre du Plan d'aménagement d'ensemble de la Municipalité
- 26- Embauche de l'adjointe administrative (permanence)
- 27- Embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement (permanence)
- 28- Embauche de l'aide-journalier
- 29- Embauche du responsable de l'horticulture
- 30- Embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison 2023
- 31- Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
- 32- Formations pour l'inspectrice en environnement
- 33- Formation sur la gestion contractuelle
- 34- Formation pour l'adjointe administrative en lien avec la patrouille nautique
- 35- Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet de réfection de l'arrêt de balle, de l'achat d'un lance-balle et d'acquisition de gradins et désignation de la personne responsable
- 36- Achat d'auvents extérieurs pour les activités de loisirs et de culture
- 37- Prélèvement et analyses pour tester la qualité de l'eau (IQQBP6) du lac William
- 38- Contribution pour une formation RCR organisée par les Chevaliers de Colomb et la FADOQ
- 39- Autorisation d'accès au lac William pour le spectacle de Tony la Sauce
- 40- Remplacement du panneau de contrôle – poste de pompage Douville
- 41- Travaux prévus pour une amélioration majeure de la rue Prés-Fleuris
- 42- Formation du Comité pour Municipalité Amie des Aînés (MADA) et pour la Politique Familiale Municipale (PFM)
- 43- Correspondance
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2023-05-131

Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 27 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

1^{re} période de questions

2023-05-132

Prévisions de sorties

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	Remise prix Lieutenant-Gouv.	Plessisville	12 mai 2023
L Baillargeon	Remise prix Lieutenant-Gouv.	Plessisville	12 mai 2023

Le conseiller Joël Fontaine indique qu'il va quitter son siège pour les prochains points à l'ordre du jour.
Le conseiller Joël Fontaine et la conseillère Audrey Ouellette quittent leur siège à 19h25.

2023-05-133

Adoption du deuxième projet de règlement no 2023-248 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2023-248 intitulé « règlement no 2023-248 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT no 2023-248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-162 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand désire encadrer la location à court terme sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le projet de loi 67 et l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-dessous appelée la Loi, dont cette dernière permettra à quiconque de faire la location à court terme dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire du Québec à moins que les municipalités, sous réserve d'une procédure particulière d'adoption, interdisent ou limitent l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire;

Attendu que les nouvelles possibilités sur la location de courte durée accordées par la Loi seront effectives à partir du 25 mars 2023;

Attendu que la Municipalité souhaite maintenir les interdictions sur la location de courte durée dans les zones où l'usage Résidence de tourisme était prohibé;

Attendu que la Municipalité désire créer deux nouvelles catégories d'usage dans la réglementation pour la location de courte durée effectuée à l'intérieur des résidences principales et dans les résidences secondaires;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les trois termes suivants sont ajoutés à l'article 1.2.5 « Terminologie » :

« **Établissement de résidence principale** : Établissement où sera offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« **Hébergement touristique de courte durée** : Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

Un ensemble de meubles et d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peut constituer un seul établissement pourvu que les meubles et immeubles qui le composent soient exploités par une même personne et fassent partie d'une même catégorie d'établissements d'hébergement touristique. »

« **Résidence principale** : Correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

Article 3

Ajout de l'usage suivant au point d) « service d'hébergement notamment, les établissements d'hébergement » à l'article 4.3.2.1 Usage permis pour les Commerce de détail et service léger (C2) :

« 5833-2 Établissement de résidence principale »

Article 4

Les grilles des spécifications no 2, no 13, no 16, no 22, no 23, no 24, no 25, no 29, no 30, des zones R-2, R-13, R-16, R/C-2, R/C-3, R/C-4, R/C-5, R/C-9, R/C-10 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) L'usage C2 d) - Établissement de résidence principale (5833-2) est ajoutée à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 5

L'article 16.5 « Maison de tourisme » est modifié de la façon suivante :

1) Le titre de l'article 16.5 est modifié de « Maison de tourisme » à « Hébergement touristique de courte durée »

2) Les maisons de tourisme (résidence de tourisme) et les établissements de résidence principale tels que définis à l'article 1.2.5 Terminologie, sont autorisés seulement dans certaines zones Résidentielle(R), Résidentielle/commerciale(R/C), Agricoles (A) et Forestières (F) énumérées à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 6

Les grilles de spécifications no 72 à 74 des zones A-2 à A-4, no 76 à 98 des zones A-6 à A-28, no 100 et 101 des zones A-30 et F-1 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) L'usage C2 d) - Établissement de résidence principale (5833-2) est ajoutée à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 7

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 avril 2023

1^{er} projet : 3 avril 2023

2^e projet : 8 mai 2023

Adoption : 5 juin 2023

Approbation MRC : juin ou juillet 2023

Publication : juin ou juillet 2023

2023-05-134

Adoption du deuxième projet de règlement no 2023-249 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2023-249 intitulé « règlement no 2023-249 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÉRABLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT no 2023-249 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO 217-165 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand afin d'être conforme aux nouvelles dispositions sur les établissements d'hébergement principal ajoutés à d'autres règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.12 « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME » est modifié de la façon suivante :

- 1) Le titre est modifié pour « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE COURTE DURÉE »
- 2) Toute personne désirant procéder à l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée doit préalablement faire la demande d'un certificat d'autorisation

Article 3

L'article 5.12.1 « ZONES ASSUJETTIES » est modifié de la façon suivante :

- 1) Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les zones où les usages Résidences de tourisme (5833-1) et Établissement de résidence principale (5833-2) sont autorisés par le règlement de zonage ou par une demande d'usage conditionnel.

Article 4

L'article 5.12.2 « DEMANDE » est modifié de la façon suivante :

- 1) Toute demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée doit être faite par écrit, sur des formulaires fournis à cet effet par la municipalité, être accompagnée des plans et des informations requis ainsi que du paiement du coût du certificat.

Article 5

Le premier paragraphe de l'article 5.12.3 « DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT » est modifié de la façon suivante :

- 1) Toute demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée doit être accompagnée des plans et des informations suivantes :

Article 6

Le point a) de l'article 5.12.4 « ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié de la façon suivante :

- 1) a) Une résolution a été adoptée par le conseil dans le cadre de la demande d'usage conditionnel devant être réalisée pour les usages Résidences de tourisme (5833-1) et Établissement de résidence principale (5833-2) dans une zone villégiature. Toutes conditions stipulées dans la résolution doivent toutefois être remplies et respectées, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation;

Article 7

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 avril 2023

1^{er} projet : 3 avril 2023

2^e projet : 8 mai 2023

Adoption : 5 juin 2023

Approbation MRC : juin ou juillet 2023

Publication : juin ou juillet 2023

2023-05-135

Adoption du deuxième projet de règlement no 2023-250 modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats no 2017-169 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2023-250 intitulé « règlement no 2023-250 modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats 2017-169 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÉRABLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT no 2023-250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2017-169 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur la tarification des permis et certificats no 2017-169 de la Municipalité de Saint-Ferdinand afin d'être conforme aux nouvelles dispositions sur les établissements d'hébergement principal ajoutés à d'autres règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.2.12 « Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme » est modifié de la façon suivante :

- 3) Le titre est modifié pour « Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée »
- 4) Ligne de référence « Résidence de tourisme » est modifié pour « Hébergement touristique de courte durée »

Article 3

L'article 3.3.3 « Demande pour un usage conditionnel » est modifié de la façon suivante :

- 1) Retrait de la ligne de référence « Renouvellement - certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme »

Article 4

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 avril 2023
1^{er} projet : 3 avril 2023
2^e projet : 8 mai 2023
Adoption : 5 juin 2023
Approbation MRC : juin ou juillet 2023
Publication : juin ou juillet 2023

2023-05-136

Adoption du deuxième projet de règlement no 2023-251 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 2018-179 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2023-251 intitulé « règlement no 2023-251 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 2018-179 concernant des dispositions régissant l'hébergement touristique dans les résidences principales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT no 2023-251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NO 2018-179 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand désire encadrer la location à court terme sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

Attendu que le projet de loi 67 et l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-dessous appelée la Loi, dont cette dernière permettra à quiconque de faire la location à court terme dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire du Québec à moins que les municipalités, sous réserve d'une procédure particulière d'adoption, interdisent ou limitent l'offre d'hébergement touristique

dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire;

Attendu que les nouvelles possibilités sur la location de courte durée accordées par la Loi seront effectives à partir du 25 mars 2023;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand veut conserver et protéger la quiétude des zones de villégiature;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand juge qu'il est important d'assurer une harmonie des usages dans les zones de villégiature;

Attendu que la Municipalité désire créer deux nouvelles catégories d'usage dans la réglementation pour la location de courte durée effectuée à l'intérieur des résidences principales et dans les résidences secondaires;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau de l'article 1.6 « Usages conditionnels visés par le présent règlement » est modifié de la façon suivante :

Usage conditionnel	Chapitre	Zones visées (Plan de zonage du règlement de zonage)
Résidence liée à l'agriculture ou la foresterie à temps partiel	2	Les zones situées en zone agricole (LPTAA)
Résidence de tourisme et établissement de résidence principale	2-A	Les zones de villégiature

Article 3

Modification des deux points de l'article 2-A.2 « Objectifs spécifiques au présent chapitre » :

- Établir des conditions d'autorisation pour l'implantation de résidences de tourisme et les établissements de résidence principale dans les zones de villégiature;
- Établir des conditions qui permettront d'accroître l'offre d'hébergement touristique de courte durée tout en assurant la cohabitation avec l'usage résidentiel prédominante dans les secteurs de villégiature.

Article 4

Les trois termes suivants sont ajoutés à l'article 2-A.3 « Terminologie » :

« **2-A.3.1 Établissement de résidence principale :** Établissement où sera offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à

un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« **2-A.3.2 Hébergement touristique de courte durée :** Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

Un ensemble de meubles et d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peut constituer un seul établissement pourvu que les meubles et immeubles qui le composent soient exploités par une même personne et fassent partie d'une même catégorie d'établissements d'hébergement touristique. »

«**2-A.3.4 Résidence principale :** Correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

Article 5

La définition Résidence de tourisme est renumérotée à l'article 2-A.3 « Terminologie » de la façon suivante :

2-A.3.3 Résidence de tourisme

Article 6

L'article 2-A.4 « Demande d'usage conditionnel » est modifié de la façon suivante :

Tout hébergement touristique de courte durée doit faire l'objet d'une autorisation de la part de la municipalité.

Toute demande d'usage conditionnel doit être présentée par écrit à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité. À la demande doivent être joints les documents énoncés au présent chapitre, et selon les modalités que ce dernier prescrit.

Article 7

L'article 2-A.4.1 « Frais exigibles, durée de validité et renouvellement du certificat d'autorisation » est modifié de la façon suivante :

- 1) L'article 2-A.4.1 est renommé « Frais exigibles et renouvellement du certificat d'autorisation »
- 2) L'analyse du dossier pour la demande d'usage conditionnel coûte 500 \$ et le certificat d'autorisation municipal autorisant l'exploitation de l'hébergement touristique de courte durée coûte 10 \$.

Dans le cas d'une révocation d'un certificat d'autorisation autorisant l'exploitation d'une résidence de tourisme, le demandeur doit faire une nouvelle demande et suivre la procédure exigée par le présent règlement et acquitter des frais de 500 \$.

Article 8

Sans objet

Article 9

L'article 2-A.6 « Cheminement de la demande » est modifié de la façon suivante

Après son dépôt à la municipalité, la demande de permis et d'autorisation pour un usage conditionnel d'hébergement touristique de courte durée doit suivre le cheminement suivant :

Article 10

Le point 15 de l'article 2-A.7 « Critères d'évaluation pour l'approbation de l'usage conditionnel » est abrogé.

Article 11

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 avril 2023
1^{er} projet : 3 avril 2023
2^e projet : 8 mai 2023
Adoption : 5 juin 2023
Approbation MRC : juin ou juillet 2023
Publication : juin ou juillet 2023

La conseillère Audrey Ouellette et le conseiller Joël Fontaine regagnent leur siège à 19h30.

2023-05-137

Adoption règlement no 2023-247 modifiant le règlement no 2023-244 concernant la tarification des services de loisirs

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2023-247 modifiant le règlement no 2023-244 concernant la tarification des services de loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

RÈGLEMENT NO 2023-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2023-244 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS

Attendu que ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

Attendu que le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement no 2023-247 modifiant le règlement no 2023-244 concernant la tarification des services de loisirs, suivant :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi (vendredi soir au dimanche soir) :	300 \$
Saison :	25 \$/1.5 heure
Jour :	150 \$
Saison : Maison de Jeunes :	15 \$/1.5 heure

Article 4 : CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour un 1 ^{er} enfant :	
Tarif de base :	25 \$/enfant
Plus tarif hebdomadaire :	25 \$/enfant/semaine

Pour un 2 ^e enfant et plus :	
Tarif de base :	22 \$/enfant
Plus tarif hebdomadaire :	22 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux camps de jour est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription :	
Entre le 1 ^{er} avril et le 30 avril :	0 \$
Entre le 1 ^{er} mai et le 31 mai :	30 \$
Après le 1 ^{er} juin (si places disponibles) :	50 \$

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Le matin (entre 7h00 et 9h00) : 5 \$/période
Le soir (entre 16h00 et 18h00) : 5 \$/période
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 18h00) : 10 \$/journée
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 18h00) :
1^{er} enfant : 25 \$/enfant/semaine
2^e enfant et plus : 20 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour ce service.

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de la semaine de relâche :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

La journée (de 7h30 à 17h30) : 25 \$/journée
La semaine (de 7h30 à 17h30) : 100 \$/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de la semaine de relâche est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 30 \$

Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices : 50 \$
Atomes : 56 \$
Moustiques : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à la balle molle est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices : 50 \$
Atomes : 56 \$
Moustiques : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au soccer est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace à compter du 1^{er} septembre 2023 seulement :

Pour les résidents :	75 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs :	90 \$/heure
Pour les non-résidents :	110 \$/heure
Pour la Maison de Jeunes :	45 \$/heure
Pour l'utilisation d'une salle 1h avant ou 1h après :	25 \$/1 heure

Article 8: HOCKEY

(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023)

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023)

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à l'initiation au patinage est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 10 : PATINOIRE EXTÉRIEURE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de la patinoire extérieure pour le deck hockey :

Pour les résidents :	20 \$/1.5 heure
Pour les abonnés extérieurs :	20 \$/1.5 heure
Pour les non-résidents :	25 \$/1.5 heure
Pour la Maison de Jeunes :	10 \$/1.5 heure

Article 11 : DECK HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au deck hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 12 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents : gratuit
Pour les abonnés extérieurs : gratuit

Pour les non-résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 13 :

Tarif pour la publicité vendue dans le bulletin municipal, le Ferdinois :

Carte d'affaire : 75\$ ou 12 parutions 700\$

quart de page: 125\$ ou 12 parutions 1000\$

demi-page : 200\$ ou 3 parutions 500\$

1 page : 400\$ ou 3 parutions 1000\$

Article 14 :

Les taxes (TPS et TVQ) sont incluses dans tous les tarifs.

Article 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffier-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2023
Projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption : 8 mai 2023
Publication : 12 mai 2023

2023-05-138

Adoption du règlement no 2023-252

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2023-252 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 393 820 \$ et un emprunt de 1 393 820 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du 6^e Rang, segment 79 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÉRABLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

RÈGLEMENT NO 2023-252

décrétant une dépense de 1 393 820 \$ et un emprunt de 1 393 820 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du 6^e Rang, segment 79 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales

ATTENDU que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie

taxées à l'ensemble de la municipalité de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la municipalité a reçu une confirmation de subvention correspondant à plus de 50% du coût des travaux de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux de réfection du 6^e Rang, segment 79 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, selon l'estimation budgétaire préparée par Dominic Lachance, ingénieur, portant le numéro 532320132203, en date du 10 février 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, greffière-trésorière adjointe, en date du 16 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 393 820 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 393 820 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des Transports et de la Mobilité durable).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffier-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2023
Projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption prévue : 8 mai 2023
Approbation du MAMH :
Publication :

2023-05-139

Adoption règlement no 2023-253 décrétant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter le règlement no 2023-253 décrétant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

**RÈGLEMENT NO 2023-253
décrétant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables**

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand juge à propos de protéger l'environnement et de réduire la quantité de matières résiduelles;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement décrétant un Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le conseil adopte le règlement suivant :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal instaure un programme ayant pour objet de susciter l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Le programme s'adresse à tout citoyen de la municipalité de Saint-Ferdinand qui procède à l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.

La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

Article 3

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- 1) Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;
- 2) Fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
- 3) Déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des produits d'hygiène personnelle durables.

Article 4

Une seule demande d'aide financière par personne est accordée par période de 3 ans.

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50% du coût d'achat (avant taxes) pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables neufs, jusqu'à concurrence de 100 \$.

L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- 1) Preuve de résidences : permis de conduire valide, compte de taxes récent, facture récente de services (Hydro, Bell, etc.);
- 2) Une ou des factures originales de coupes menstruelles, protège-dessous lavables, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements menstruels lavables, couches lavables pour adultes, culottes et protections réutilisables pour l'incontinence. (Les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetées d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention). La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total). L'adresse du commerce doit également être bien visible. La preuve d'achat originale doit être datée et signée.
- 3) Formulaire dûment complété par le demandeur.

Article 5

- 1) La municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée, ou;
- 2) Lorsque l'enveloppe budgétaire réservée, soit 1 000 \$ par année, est épuisée.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Greffier-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2023
Projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption prévue : 8 mai 2023
Publication : 12 mai 2023

2023-05-140

Avis de motion et projet de règlement relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques

Joël Fontaine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 2023-254 règlement relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROJET - RÈGLEMENT no 2023-254

Règlement relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques

Attendu que des citoyens se sont mobilisés afin de formuler plusieurs requêtes auprès du Conseil afin de se procurer un composteur domestique;

Attendu que la 3^e voie pourrait être implantée seulement dans la municipalité à partir de 2025;

En conséquence, est déposé le projet de règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques, suivant :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent programme vise à promouvoir et favoriser l'achat de composteur domestique pour venir en aide aux propriétaires résidentiels de la municipalité de Saint-Ferdinand qui désirent réduire leurs déchets et produire leur propre compost.

Article 3

Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment admissible est une personne admissible au programme d'acquisition d'un composteur domestique (« programme »).

Article 4

Sont admissibles au « programme » les bâtiments situés sur le territoire de la municipalité et utilisés à des fins résidentielles.

Article 5

Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du « programme » doit s'inscrire à l'aide du formulaire disponible au bureau municipal et procéder au paiement de 40 \$ ou encore effectuer la commande et le paiement de 40\$ sur la plateforme Amélia. Le composteur est récupéré à l'endroit et à la date déterminés par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

Article 6

Un composteur domestique est permis par adresse.

Article 7

Advenant la perte, le bris ou le vol d'un composteur domestique, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès du fonctionnaire désigné et procéder au paiement de 40 \$ pour son nouveau composteur. Le composteur est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

Article 8

Les composteurs sont attribués selon l'ordre d'inscription.

Article 9

L'inspectrice en environnement ainsi que l'inspecteur en urbanisme et environnement sont chargés de l'application du présent programme.

Article 10

Le présent programme prend fin à la fin du délai prescrit par la municipalité.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 mai 2023
Projet de règlement : 8 mai 2023
Adoption prévue : 5 juin 2023
Publication prévue : 9 juin 2023

2023-05-141

Avis de motion et projet de règlement relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Joël Fontaine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 2023-255 règlement relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROJET - RÈGLEMENT no 2022-255

Règlement relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Attendu que des citoyens se sont mobilisés afin de formuler plusieurs requêtes auprès du Conseil afin de se procurer un baril récupérateur d'eau de pluie;

Attendu qu'il est souhaitable au niveau environnemental que les citoyens utilisent de l'eau de pluie plutôt que l'eau du réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, est déposé le projet de règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent programme vise à promouvoir et favoriser l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie en offrant aux résidents de la municipalité de Saint-Ferdinand la possibilité d'en acquérir un à prix réduit.

Article 3

Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment admissible est une personne admissible au programme d'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie (« programme »).

Article 4

Sont admissibles au « programme » les bâtiments situés sur le territoire de la municipalité et utilisés à des fins résidentielles.

Article 5

Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du « programme » doit s'inscrire à l'aide du formulaire disponible au bureau municipal et procéder au paiement de 40 \$ ou encore effectuer la commande et le paiement de 40\$ sur la plateforme Amélia. Le baril est récupéré à l'endroit et à la date déterminés par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

Article 6

Un seul baril récupérateur d'eau de pluie est permis par adresse.

Article 7

Advenant la perte, le bris ou le vol d'un baril récupérateur d'eau de pluie, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès du fonctionnaire désigné et procéder au paiement de 40 \$ pour son nouveau baril. Le baril est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

Article 8

Les barils sont attribués selon l'ordre d'inscription.

Article 9

L'inspectrice en environnement ainsi que l'inspecteur en urbanisme et environnement sont chargés de l'application du présent programme.

Article 10

Le présent programme prend fin à la fin du délai prescrit par la municipalité

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 mai 2023
Projet de règlement : 8 mai 2023
Adoption prévue : 5 juin 2023
Publication : 9 juin 2023

2023-05-142 Nomination des membres du Comité de démolition de Saint-Ferdinand

Conformément au règlement régissant la démolition d'immeuble, il est proposé par Roger East et résolu de nommer Audrey Ouellette, Jean-Paul Pelletier et Yves Charlebois, comme membres du Comité de démolition de la municipalité de Saint-Ferdinand pour un mandat d'un an à compter du 8 mai 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-143 Autorisation de présentation de reddition de comptes des Travaux dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 13 juin 2022 au 13 octobre 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, sur la proposition de Jean-Claude Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'un cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-05-144 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu l'unanimité que la Municipalité de Saint-Ferdinand autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que le directeur des travaux publics et infrastructures soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

2023-05-145

Demande au gouvernement pour revoir la méthode calcul du rôle d'évaluation

Considérant que des propriétaires d'immeubles de Saint-Ferdinand considèrent que l'évaluation de leur propriété a subi une augmentation exagérée au rôle triennal d'évaluation foncière 2023-2025;

Considérant que ce rôle d'évaluation foncière a été effectué au « sommet d'un boum immobilier »;

Considérant que selon ces propriétaires il est abusif de faire une évaluation de la valeur foncière en se basant sur le sommet d'un boum immobilier;

Considérant que selon eux, l'évaluation de la valeur des propriétés a été effectuée alors que cette dernière était beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est actuellement;

Considérant que ceux-ci considèrent que cette «surévaluation» de la valeur de leur propriété a un impact sur l'augmentation des taxes foncières et inévitablement sur les quotes-parts à verser à la MRC;

Considérant que selon ces propriétaires, la méthode de calcul du rôle d'évaluation foncière actuelle s'avère « injuste et indéfendable »;

Considérant qu'avec la menace d'une récession qui approche, la valeur des propriétés risque de descendre au courant des prochaines années, alors que les taxes foncières auront été calculées en fonction d'une « irrégularité » du marché immobilier;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité :

-Qu'il soit demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui est responsable de l'évaluation foncière municipale au Québec, de réviser celle-ci en fonction de données autres que celles de 2021 afin de mieux refléter la réalité;

-Que la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux députés provincial et fédéral du territoire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-146

Mandat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux

Attendu que la municipalité a adressé une demande de prix pour l'entretien de la pelouse pour différents endroits publics;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services, à titre de contractuel, de Martin Roy pour effectuer l'entretien des pelouses à chaque semaine aux endroits suivants : terrain de balle, terrain de jeux à

l'école, talus devant l'école et station de vidange des roulottes ainsi que pour effectuer l'entretien des pelouses aux deux semaines aux endroits suivants : coin rue Bernier Ouest et avenue des Roulottes, le talus derrière l'école, le talus derrière le 1100 rue Principale, le talus sur le côté du 110 8^e Avenue, le talus devant le 1109 rue Principale et le tour du lac (point d'eau Vianney) et chemin de la source à Vianney pour un montant de 11 865 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-147 Mandat pour le marquage de chaussée des chemins municipaux

Attendu que la municipalité a adressé une demande de prix pour le marquage de chaussée des chemins municipaux;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Durand Marquage et Associés inc. pour le marquage de chaussée des chemins municipaux déterminés par un représentant de la municipalité pour un montant de 0.35\$ le mètre (taxes en sus).

Le conseiller Jean-Paul Pelletier demande le vote.

Le maire appelle le vote.

Résultat du vote des conseillers : 5 votes Pour et 1 vote Contre.

Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-148 Mandat pour la fourniture de matériaux granulaires MG20-B pour l'entretien des chemins municipaux

Considérant que le conseil municipal n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture de MG20-B pour l'entretien général des chemins;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission de Sintra inc. pour la fourniture de MG20-B pour l'entretien général des chemins au prix de 15.00\$ la tonne métrique (taxes en sus). Le matériel doit être disponible à partir du 9 mai 2023. Tous les documents de l'appel d'offres font partie intégrante de cette résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-149 Mandat à Les Services EXP inc. - contrôle qualitatif des matériaux - projet de réfection du 6^e Rang

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adjuger à Les Services EXP inc. le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de la réfection du 6^e Rang pour le segment 79 au montant de 35 172\$ (taxes en sus) conformément à l'invitation à soumissionner 53232012203 et aux tarifs unitaires de sa soumission. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-150 Appel d'offres pour l'obtention de propositions de solution temporaire pour l'utilisation du Centre Gaston-Roy

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de demander des appels d'offres sur invitation pour l'obtention de propositions de solution temporaire pour l'utilisation du Centre Gaston-Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-151 Appel d'offres pour obtenir des propositions pour la rénovation du Centre Gaston-Roy

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de demander des appels d'offres sur invitation pour obtenir des propositions de solutions pour la rénovation du Centre Gaston-Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-152 Vente de la rétrocaveuse (pépine) de la municipalité

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la mise en vente par appel d'offres public de la rétrocaveuse 2006 John Deere 410G. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Ferdinand

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ferdinand est déposé.

2023-05-153 Demande de dérogation mineure au 2302, route Lawrence concernant la marge arrière

Attendu que Serge Lapointe a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale au coin arrière gauche de la maison à 1,80 mètre au lieu des 2 mètres prescrits localisée au 2302 route Lawrence sur le lot 6 235 735;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Serge Lapointe et localisée au 2302 route Lawrence sur le lot 6 235 735 soit acceptée pour l'implantation de la résidence dans la marge latérale gauche à 1,80 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-154 Demande de dérogation mineure 6330, 30^e rue du Domaine-du-Lac concernant une toiture en polycarbonate transparent sur la galerie

Attendu que René Poulin a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser une toiture sur la galerie en polycarbonate transparent localisée au 6330, 30^e Rue du Domaine-du-Lac sur les lots 6 118 116, 6 118 114, 6 118 115 et 6 116 602;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par René Poulin et localisée au 6330, 30^e Rue du Domaine-du-Lac sur les lots 6 118 116, 6 118 114, 6 118 115 et 6 116 602 soit acceptée pour l'installation d'une couverture transparente sur la galerie. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-155

Demande dans le cadre du Plan d'aménagement d'ensemble de la Municipalité

Attendu que le propriétaire de l'immeuble localisé au 858, rue Bernier Est sur le lot no 6 235 987 soumet un projet afin de lotir son terrain et y construire une maison alors qu'il est régi par un Plan d'aménagement d'ensemble municipal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ce projet conditionnellement à ce que le projet soit conforme au règlement de zonage, qu'il fournisse tous les documents requis pour délivrance du permis et qu'il reboise le terrain après les travaux;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que le conseil municipal accepte le projet de lotissement et de construction soumis par le propriétaire de lot no. 6 235 987, conditionnellement à ce que le projet soit conforme au règlement de zonage, qu'il fournisse tous les documents requis pour délivrance du permis et qu'il reboise le terrain après les travaux. Adopté à l'unanimité.

2023-05-156

Embauche de l'adjointe administrative (permanence)

Attendu que la période de probation de Mme Nathalie Doucet est terminée au poste d'adjointe administrative;

Attendu qu'elle a atteint les exigences liées à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Nathalie Doucet de façon permanente à compter du 8 mai 2023, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-157

Embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement (permanence)

Attendu que la période de probation de M. Éric Chartier est terminée au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

Attendu qu'il a atteint les exigences liées à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche M. Éric Chartier de façon permanente à compter du 8 mai 2023, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-158

Embauche de l'aide-journalier

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'engager Jimmy Lambert comme aide-journalier en voirie pour la période du 17 avril au 17 novembre 2023, soit pour une durée déterminée, à raison de 40 heures/semaine selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-159

Embauche du responsable de l'horticulture

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'engager Hugo Faucher comme responsable de l'horticulture et journalier à la voirie pour la période du 24 avril au 17 novembre 2023, à raison de 40 heures /semaine selon les

conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-160 Embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison 2023

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'embaucher les animateurs et aide-animateurs suivants à compter du 26 juin jusqu'au 25 août 2023 selon un horaire variable de 15 à 35 heures par semaine et aux conditions établies : Rosalie Provencher (7^e année), Annie-Pier Clavet (4^e année), Evelyne Dubois (4^e année), Cloé Tardif (3^e année), Azalée Giguère (2^e année), Laurence Grégoire (2^e année), Rose-Marie Grégoire (1^{re} année), Alex Mercier (1^{re} année), Azalée Lambert (1^{re} année), Mathilde Giguère (1^{re} année) et Lohan Paradis (1^{re} année). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-161 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser le directeur général à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023 et de défrayer les frais d'inscription de 566 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-162 Formation pour l'inspectrice en environnement

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser l'inspectrice en environnement à participer à la formation relative à la berce du Caucase et celle relative au myriophylle à épis, envahisseur des lacs qui auront lieu sous forme de webinaire et de défrayer les frais d'inscription de 90 \$ (taxes en sus) chaque formation. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-163 Formation sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à participer à la formation relative à la gestion contractuelle qui aura lieu sous forme de webinaire les 6 et 7 juin 2023 et de défrayer les frais d'inscription de 120 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-164 Formation pour l'adjointe administrative en lien avec la patrouille nautique

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser l'adjointe administrative à participer à la formation pour la patrouille nautique qui aura lieu le 10 mai 2023 à Saint-Donat et de défrayer les frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-165 Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet de réfection de l'arrêt de balle, d'achat d'un lance-balle et d'acquisition de gradins

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité souhaite renforcer son positionnement vers le sport et les loisirs en fournissant à ses citoyens des infrastructures sportives de qualité;

Attendu que la Municipalité doit déposer par résolution un projet au Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité a rédigé un plan d'action contenant les constats établis pour le territoire et actions en lien avec ceux-ci et a consulté la population;

Attendu que la Municipalité souhaite améliorer les infrastructures du terrain de balle en modifiant l'arrêt de balle (back-stop), en ajoutant un lance-balle automatique et en remplaçant les gradins actuels en bois par des gradins en aluminium;

Attendu que la Municipalité désire améliorer les infrastructures du dek hockey en installant des gradins pour les spectateurs;

Attendu que les travaux et le type d'activités du présent projet sont conformes aux règlements de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu de déposer le projet « Réfection de l'arrêt de balle, achat d'un lance-balle et acquisition de gradins » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants de la MRC de L'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-166

Désignation de la personne responsable - Fonds Régions et Ruralité

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en valeur et dynamiser son milieu de vie au bénéfice de sa population;

Attendu que la Municipalité doit désigner une personne responsable du projet déposé dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité a rédigé un plan d'action contenant les constats établis pour le territoire et actions en lien avec ceux-ci et a consulté la population;

Attendu que la Municipalité souhaite améliorer les infrastructures du terrain de balle et celles du dek hockey;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet « Réfection de l'arrêt de balle, achat d'un lance-balle et acquisition de gradins » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de désigner Luc Baillargeon, agent de développement en loisir, culture et tourisme, responsable du projet « Réfection de l'arrêt de balle, achat d'un lance-balle et acquisition de gradins » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-167

Achat d'auvents extérieurs pour les activités de loisirs et de culture

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser l'achat de deux auvents d'extérieur avec sac à roulettes et quatre sacs de sable au coût de 529.95 \$ / l'unité (taxes

en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-168 Prélèvement et analyses pour tester la qualité de l'eau (IQQBP6) du lac William

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de mandater GROBEC pour le prélèvement et l'analyse de la qualité de l'eau (IQQBP6) du lac William pour un montant de 30 000.96\$ (taxes en sus), facturable à la remise du rapport intermédiaire en février 2024 et du rapport final en février 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-169 Contribution pour des formations RCR organisée par les Chevaliers de Colomb et la FADOQ

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 750.00 \$ aux Chevaliers de Colomb de St-Ferdinand pour l'organisation de formations RCR en collaboration avec la FADOQ - Club St-Ferdinand pour les bénévoles qui sont présents lors des activités qui se déroulent dans notre municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-170 Autorisation d'accès au lac William pour le spectacle de Tony la Sauce

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser l'accès gratuit aux artistes et techniciens du spectacle de Tony la Sauce au débarcadère municipal du lac William le 30 juin 2023. Bienvenue à tous. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-171 Remplacement du panneau de contrôle - poste de pompage Douville

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le panneau de contrôle au poste de pompage Douville;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

- D'accepter la soumission de Groupe Kopers inc. pour le remplacement du panneau de contrôle au poste de pompage Douville au montant de 24 700 \$ (taxes en sus);
- D'autoriser l'appropriation du surplus affecté (poste budgétaire 5599201000) au montant de 25 932 \$ pour le poste Entretien et réparation - stations (0241500527). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-172 Travaux prévus pour une amélioration majeure de la rue des Prés-Fleuris

Attendu que les membres du conseil municipal de Saint-Ferdinand ont reçu une pétition de propriétaires des rues des Prés-Fleuris, Desrosiers et des Lilas demandant de prendre toutes les mesures possibles afin d'apporter des améliorations majeures sur la rue des Prés-Fleuris;

Attendu que le conseil municipal a déjà prévu des travaux à cet endroit dans son plan triennal d'immobilisation;

Attendu que ces travaux qui comprennent la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout en plus de la fondation de la rue et du pavage, sont évalués à quelques millions de dollars;

Attendu que pour financer ces travaux l'aide financière du gouvernement du Québec est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand mette tout en œuvre dès 2023 pour faire les demandes d'aide financière du gouvernement du Québec afin de réaliser la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout en plus de la fondation de la rue et du pavage de la rue des Prés-Fleuris le plus rapidement possible. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-173

Création et mise sur pied d'un comité de suivi de la politique MADA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de suivi MADA et de la Politique Familiale Municipale (PFM) pour la mise en œuvre du plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il a été convenu de nommer des personnes pour assurer la mise en œuvre du volet MADA et de la Politique Familiale Municipale du plan d'action;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Audrey Ouellette appuyée et résolu unanimement par les conseillers :

QUE la municipalité de St-Ferdinand autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA et de la Politique Familiale Municipale dont le mandat est, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ;

QUE ce comité soit composé d'un responsable administratif de la MRC, de l'élu responsable des questions aînées et des familles à la municipalité (Joel Fontaine), de la représentante de la MRC de l'Érable (Sandra Vigneault), du responsable de la culture et du tourisme de la municipalité (Luc Baillargeon) et des personnes suivantes : Josée Binette, Marie-Christine Gagné et Gérard Lessard, Marie-Ange Caouette, Marcel Gauthier et Francine Leblanc. Il est également convenu que les membres du comité de suivi de la politique MADA et de la PFM seront convoqués au moins deux (2) fois l'an, et que cette responsabilité incombe à la représentante de la MRC de l'Érable responsable des politiques MADA et PFM. Adopté.

2023-05-174

Dépôt de l'état des revenus et dépenses mensuellement

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu qu'un état des revenus et dépenses soit déposé mensuellement à la séance ordinaire du conseil par le greffier-trésorier. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Correspondance : Aucune

2e période de questions

2023-05-175

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois d'avril 2023 tels que présentés pour un montant de 567 666.13\$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-05-176

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente

séance soit levée à 20:45 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffier-trésorier

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.